



Se défendre en justice

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

- ▶ 1 - Où s'informer en cas de litige ?
Où prendre conseil ?
- ▶ 2 - Litige avec l'administration
- ▶ 3 - Litige avec un employeur
- ▶ 4 - Litiges entre particuliers
- ▶ 5 - Discrimination : se défendre
- ▶ 6 - Frais de justice : l'aide
juridictionnelle

▶ 1 - Où s'informer en cas de litige ? Où prendre conseil ?

▶ 1.1 - L'ordre des avocats

L'Ordre des Avocats propose sur rendez-vous des **consultations juridiques gratuites**. Elles sont exclusivement d'orientation pour les justiciables qui viennent exposer leurs problèmes aux avocats consultants qui les dirigeront en fonction de la nature du problème posé.

Côte d'Or

Ordre des avocats de Dijon

Cité judiciaire - 13 boulevard Clémenceau
21000 **DIJON**

Tél. : 03 80 70 45 70 - Fax : 03 80 70 45 80

e-mail : ordre.avocats.dijon@wanadoo.fr

Site Internet : www.barreau-dijon.avocat.fr

Consultations gratuites le vendredi sauf vacances scolaires sur rendez-vous pris le lundi au jeudi à partir de 10h au 03 80 70 40 70. Possibilités de consultations à Nuits-Saint-Georges (mairie au 03 80 62 01 20) et Chenôve (Maison de la Justice et du Droit - 8 rue des Clématites au 03 80 51 78 30).

Maison des avocats de Dijon

6 rue Philibert Papillon - 21000 **DIJON**

Tél. 03 80 70 40 70

Site internet : www.cdad-cotedor.justice.fr

Espace d'accueil ouvert au public.

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Fermés les mercredi et jeudi après-midi

Nièvre

Tribunal de Grande Instance

Palais de Justice - Place du Palais

58000 **NEVERS**

Tél. : 03 86 93 44 44 Fax : 03 86 36 83 09

Consultations juridiques gratuites auprès d'un juriste du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Des informations sont possibles aussi dans les P.A.D. (Points d'Accès au Droit) de la région : mairies annexes de Nevers (Banlay, Montots, Courlis), Château-Chinon, Cosne-Cours-sur-Loire, Clamecy, La Charité-sur-Loire, Corbigny, Decize.

**Centre Régional Information
Jeunesse de Bourgogne**
Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 **DIJON**

Tél. : 03 80 44 18 29
(administratif)
03 80 44 18 35
(documentation)

Fax : 03 80 44 18 45

documentation@ijbourgogne.com

www.ijbourgogne.com



Saône-et-Loire

Maison de la justice et du droit

5 place de l'Obélisque
71100 **CHALON-SUR-SAONE**
Tél. 03 85 90 87 80 - Fax : 03 85 90 87 99
Permanence du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 13h30 à 17h30.

Ordre des Avocats de Chalon-sur-Saône

4 rue Emiland Menand
71100 **CHALON-SUR-SAÔNE**
Tél. : 03 85 48 18 68
Site internet : www.avocats-chalonsursaone.com

Ordre des Avocats de Mâcon

Rue Ursulines
71000 **MÂCON**
Tél. : 03 85 38 75 79 - Fax : 03 85 38 08 14
e-mail : ordre-avocats-macon@wanadoo.fr
Site Internet : www.barreau-macon.avocat.fr
Permanences : lundi, mercredi, vendredi de 10h à 12h pour renseignements.

Maison de la justice et du droit

Cité de l'Abîme
1550 avenue du Général de Gaulle
71000 **MÂCON**
Tél. : 03 85 21 90 83 Fax : 03 85 38 14 75
Permanence le lundi de 9h à 12h, gratuit.
Permanence également à Charolles.

Yonne

Ordre des avocats

5 place du Palais de Justice
89000 **AUXERRE**
Tél. : 03 86 52 06 07 - Fax : 03 86 51 29 01
e-mail : avocats.auxerre@free.fr
Consultations juridiques gratuites le 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois à partir de 9h30.

Ordre des avocats

1 rue du Palais de Justice - BP 810
89108 **SENS** cedex
Tél. : 03 86 64 32 04 - Fax : 03 86 65 47 62
Consultations juridiques gratuites à Sens (dans les locaux de l'ordre des avocats, à la mairie ainsi qu'à l'ADAVIRS) et à Joigny.

1.2 - Les Conseils Départementaux de l'Accès aux Droits (CDAD)

Qu'est-ce que l'accès au droit ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite, doit pouvoir, en dehors de tout procès :

- connaître ses droits et ses obligations,
- être informée sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Le CDAD peut mettre en place des Points d'Accès au Droit (PAD).

Côte d'Or

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)

Cité judiciaire
13 boulevard Clémenceau BP 13313
21033 **DIJON**
Tél. : 03 86 70 46 96 - Fax : 03 86 70 47 02

Nièvre

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)

Tribunal de grande instance de Nevers
Place du Palais
58019 **NEVERS**
Tél. : 03 86 93 44 44
e-mail : cdad-nievre@justice.fr

Saône-et-Loire

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)

Tribunal de grande instance de Mâcon
Palais de Justice
8 rue de la Préfecture
71017 **MACON**
Tél. : 03 85 39 92 00 - Fax : 03 85 39 92 53
e-mail : cdad-saone-et-loire@justice.fr
Site Internet : www.cdad-saoneetloire.justice.fr
17 PAD (points d'accès au droit) en Saône-et-Loire

Yonne

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de l'Yonne (CDADY)

Tribunal de grande instance d'Auxerre
Place du Palais de Justice
89010 **AUXERRE** cedex
Tél. : 03 86 72 30 00 - Fax : 03 86 72 30 13

1.3 - Les chambres des notaires

Certaines chambres départementales organisent des **consultations gratuites sur les questions d'ordre notarial** : successions, donations, régimes matrimoniaux, ventes immobilières, etc.



Côte d'Or

Chambre Départementale des Notaires
2B avenue de Marbotte
21000 **DIJON**
Tél. : 03 80 67 12 21 - Fax : 03 80 66 80 74
e-mail : chambre.cote-dor@notaires.fr
Le mercredi après-midi de 14h à 17h sur rendez-vous.

Nièvre

Chambre Départementale des Notaires
3 avenue Pierre Bérégovoy – BP 622
58006 **NEVERS** cedex
Tél. : 03 86 61 35 04 - Fax : 03 86 36 13 40
e-mail : chambre.notaire.nievre@notaires.fr
2 samedi par mois (tous les 15 jours) de 14h à 16h, sans rendez-vous, gratuit et anonyme.

Saône-et-Loire

Chambre Départementale des Notaires
69 place Saint-Vincent - BP 213
71007 **MÂCON** cedex
Tél. : 03 85 38 45 94 - Fax : 03 85 38 14 76
e-mail : chambre.des.notaires.71@notaires.fr
Permanences : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 17h30, le vendredi de 8h à 11h30.

Yonne

Chambre Départementale des Notaires
61 avenue des Clairions – BP 127
89002 **AUXERRE** cedex
Tél. : 03 86 94 20 84 - Fax : 03 86 94 20 88
e-mail : chambre-yonne@notaires.fr
Site Internet : www.chambre-yonne.notaires.fr
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

► 1.4 - Les Centres d'Information des Droits des Femmes CIDF

Dans ces centres, des conseillers juridiques peuvent vous donner informations et conseils sur le droit des femmes et de la famille.

Voir **fiche régionale Actuel Bourgogne n° 5.54** :
« Droits des femmes : adresses utiles ».

► 1.5 - Les organisations de consommateurs

Voir **fiche régionale Actuel Bourgogne n° 5.140** :
« Défense du consommateur ».

► 1.6 - Les associations d'aide aux victimes

Ces associations peuvent vous informer gratuitement sur vos droits et vous aider lors d'un préjudice subi (infraction, acte de délinquance, agression, accident).

Côte d'Or

Association Dijonnaise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP)

Siège social et accueil :
Cité judiciaire
13 boulevard Clémenceau
21000 **DIJON**
Tél. : 03 80 70 45 81
e-mail : adavip.21@wanadoo.fr
Permanences du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Permanences :

Maison de la Justice et du Droit

8 rue des Clématites
21300 **CHENÔVE**
Tél. : 03 80 51 78 30
Le lundi et le vendredi de 9h à 12h.

Antenne de Beaune

Maison des Associations
19 rue Poterne
21200 **BEAUNE**
Tél. : 03 80 22 75 44
Les 1er et 3ème lundi du mois de 14h à 17h.

Antenne de Saulieu

Centre social – rue du Tour des Fossés
21210 **SAULIEU**
Tél. : 03 80 64 20 43
Le 3ème jeudi du mois de 14h à 17h.

Nièvre

Association Nivernaise D'Aide aux Victimes d'Infractions (ANDAVI)

40 rue du 14 juillet
58000 **NEVERS**
Tél. : 03 86 36 67 83 - Fax : 03 86 61 15 38
Permanences le mardi de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Permanence à Cosne-sur-Loire (mairie) le lundi de 14h à 17h.
La Charité-sur-Loire le mercredi de 14h à 16h.



Saône-et-Loire

Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AMAVIP)

Maison de la justice et du droit - Cité de l'abîme
1550 avenue du Général de Gaulle
71000 **MÂCON**
Tél. : 03 85 21 90 84 - Fax : 03 85 21 90 85
e-mail : amavip.macon@wanadoo.fr
Permanences du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur rendez-vous de préférence.

Antenne AMAVIP de Châlon

Maison de la justice et du droit
5 place de l'obélisque
71100 **CHALON-SUR-SAÔNE**
Tél. : 03 85 90 04 42 - Fax : 03 85 90 04 43
e-mail : amavip.chalon@wanadoo.fr
Permanences du lundi au vendredi 9h/12h, 14h/17h.

Permanences :

Centre social St Jean

22 rue Naudin
71400 **AUTUN**
Tél. : 03 85 86 23 50
Le lundi de 14h à 17h30 tous les 15 jours, sans rendez-vous.

Centre social l'Escale

Promenade du Midi
71200 **LE CREUSOT**
Tél. : 03 85 90 04 42
Le lundi de 9h à 12h. Prendre rendez-vous à l'AMAVIP de Chalon-sur-Saône

Centre Social Le Trait d'Union

Rue de Mâcon
71300 **MONTCEAU-LES-MINES**
Tél. : 03 85 67 90 70
Le lundi de 9h à 12h sur rendez-vous pris sur place.

Yonne

Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions pénales et à la Réinsertion Sociale (ADAVIRS)

Siège au Palais de Justice
Place du Palais de Justice - BP 39
89010 **AUXERRE** cedex
Tél. : 03 86 51 66 14 - Fax : 03 86 52 09 18
e-mail : adavirs89@wanadoo.fr
Permanences du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
De nombreuses permanences sont tenues une fois par mois dans les villes suivantes : Saint Florentin, Avallon, Tonnerre, Migennes et dans plusieurs quartiers d'Auxerre.

Association d'Aide aux Victimes d'Infractions pénales et à la Réinsertion Sociale (ADAVIRS)

26 rue Carnot - 89100 **SENS**
Tél. : 03 86 95 35 98 - Fax : 03 86 95 83 96
Permanences du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Permanences à Pont sur Yonne, Joigny, Paron, Villeneuve-sur-Yonne et Migennes et dans 2 quartiers de Sens.

1.7 - Autres lieux

Côte d'Or

Centre social Balzac

25 rue Balzac
21000 **DIJON**
Tél. : 03 80 48 80 10 - Fax 03 80 48 80 22
Permanences juridiques le lundi 17h30/19h30.

Point Accueil Ecoute Jeunes

Adosphère

19 rue Bannelier
21000 **DIJON**
Tél. : 03 80 41 10 10
Site Internet : www.maisondesadolescents21.fr
Consultation juridique le mercredi tout les 2 semaines à partir de 14h. Permanences réservées aux jeunes de 11 à 25 ans. Conseils juridiques de tous ordres. Téléphoner pour prendre rendez-vous.

2 - Litige avec l'administration

2.1 - Tribunal Administratif

Tribunal administratif de Dijon

Compétence régionale

22 rue d'Assas - BP 61616
21016 **DIJON** Cedex
Tél. : 03 80 73 91 00 - Fax : 03 80 73 39 89
e-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Site Internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

2.2 - Le médiateur

Dans quel cas peut-on faire appel au médiateur ?

En cas de difficulté avec une administration, un établissement public, ou tout organisme investi d'une mission de service public, si malgré vos démarches, ce problème ne reçoit toujours pas de solution, il est alors possible d'effectuer un recours auprès du médiateur. Ce recours de type amiable est gratuit. Le médiateur reçoit les réclamations des administrés relatives à un mauvais fonctionnement d'un service public (insuffisance d'information, lenteurs, absence de réponse, erreurs...). Le délégué départemental du médiateur consiste à informer le public, à le conseiller et le guider dans ses démarches en vue de la constitution du dossier.



Coordonnées des délégués départementaux du médiateur :

Site Internet : www.mediateur-republique.fr

Côte d'Or

M. ALLANDRIEU Yves

Préfecture
23 rue de la Préfecture
21000 **DIJON**
Tél. : (secrétariat) 03 80 44 64 35
e-mail : yves.allandrieu@mediateur-republique.fr
Permanences : Le jeudi.

M. LAGIER André

Maison de la justice et du droit
8 rue des Clématites
21300 **CHENOVE**
Tél. : 03 80 51 78 30 - Fax : 03 80 52 90 83
e-mail : andrelagier@mediateur-republique.fr
Permanences : Le mardi et le jeudi matin.

Nièvre

Mme PRUNEL Jocelyne

Préfecture
64 rue de la Préfecture
58000 **NEVERS**
Tél. : 03 86 60 70 21 - Fax : 06 86 36 12 54
e-mail : jocelyneprunel@mediateur-republique.fr
Permanences : Le jeudi.

Saône-et-Loire

M. GALDIES Jean-Paul

Préfecture
196 rue de Strasbourg
71000 **MÂCON**
Tél. : 03 85 21 82 63 - Fax : 03 85 21 81 04
Permanences : Le mercredi.

M. LAVIGNE André

Maison de la justice et du droit
5 place de l'Obélisque
71100 **CHALON-SUR-SAONE**
Tél. : 03 85 90 87 80
e-mail : andre.lavigne@mediateur-republique.fr
Permanences : le mardi.

Yonne

M. RAPIN Georges

Préfecture
Place de la Préfecture
89000 **AUXERRE**
Tél. : 03 86 72 78 11 - Fax : 03 86 51 02 48
e-mail : georgesrapin@mediateur-republique.fr
Permanences : Mardi après-midi et jeudi matin.

M. PATIGNIER André

Sous-Préfecture d'Avallon
24 rue de Lyon
89206 **AVALLON**
Tél. : 03 86 34 92 00 - Fax : 03 86 34 92 12
e-mail : andre.patignier@mediateur-republique.fr
Permanences : Mardi matin.

3 - Litige avec un employeur

3.1 - Les inspections du travail

Voir la **fiche régionale Actuel Bourgogne n° 3.42/43** : « *Inspections du travail et conseils de prud'hommes* ».

3.2 - Conseils de prud'hommes-

Voir la **fiche régionale Actuel Bourgogne n°3.42/43** : « *Inspections du travail et conseils de prud'hommes* ».

4 - Litiges entre particuliers

Le conciliateur de justice

Le conciliateur est un auxiliaire bénévole de la justice, nommé par le 1^{er} Président de la Cour d'Appel, parmi des personnes disposant d'une certaine expérience juridique.

Il est chargé (en dehors de tout procès) d'aider à régler les litiges de la compétence du Tribunal d'Instance.

Il peut être saisi sans formalité particulière, par tout justiciable au cours de permanences qui sont assurées en général dans des locaux mis à disposition par les communes.

La tâche du conciliateur est de mettre les parties en présence et de les amener à découvrir eux-mêmes la solution de leur litige. L'accord des parties s'il est obtenu, peut-être concrétisé par un constat d'accord qui peut recevoir force exécutoire, ce qui lui donne la valeur d'un acte officiel.

Cette démarche doit cependant être accomplie rapidement car la procédure de conciliation, n'interrompt, ni ne suspend les délais de recours en justice.

Vous obtiendrez les coordonnées des conciliateurs qui oeuvrent dans votre canton, auprès du tribunal d'instance de votre circonscription, du tribunal de



grande instance (voir les adresses chapitre 6), de la préfecture ou de votre mairie.

Le délégué de région de l'Association Nationale des Conciliateurs de France, lorsqu'il en existe un, peut également communiquer les coordonnées des conciliateurs.

Côte d'Or et Saône-et-Loire

Association Nationale des Conciliateurs de France
Déléguée de région
Mme Anne-Marie PESCAIRE

Lieu des permanences :

Guichet Unique

Château Services

22 avenue du Château

21800 QUETIGNY

Tél. : 03 80 48 41 00 - Fax : 03 80 48 41 21

Site Internet : www.conciliateurs.fr

Nièvre et Yonne

Pour connaître les délégués de l'Association Nationale des Conciliateurs de France dans ces départements, Appelez au numéro suivant :

Association Nationale des Conciliateurs de France

Tél. : 04 74 30 94 73

Ou envoyer un mail :

conciliateursdefrance@wanadoo.fr

► 5 - Discrimination : se défendre

► 5.1 - La HALDE

Tél. : 08 1000 5000

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité - HALDE - est chargée de traiter de l'ensemble des discriminations réprimées par la loi. Elle a deux missions principales : le traitement de cas de discrimination et la mise en place d'actions de promotion de l'égalité.

La HALDE peut être saisie directement par la victime, avec ou sans l'appui d'une association, ou par l'intermédiaire d'un député, sénateur ou d'un représentant français au parlement européen.

Elle peut organiser une médiation afin de résoudre le problème à l'amiable.

La HALDE est tenue de saisir le procureur de la République des faits dont elle a connaissance s'ils lui paraissent constituer un crime ou un délit. Elle possède un pouvoir de contrainte et peut mettre en

demeure la personne sollicitée ou saisir le juge des référés en cas de refus persistant de la personne sollicitée. Elle peut également infliger des sanctions d'un montant maximal de 5 000 € pour une personne physique et 25 000 € pour une personne morale.

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité - HALDE

11 rue Saint-Georges

75009 PARIS

Tél. : 01 55 31 61 00/08 1000 5000. Du lundi au vendredi de 8h à 20h (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe).

e-mail : contact@halde.fr

Site Internet : www.halde.fr

Permanences :

Préfecture de Côte d'Or

23 rue de la Préfecture

21000 DIJON

Tél. : 03 80 51 78 30

e-mail : gerard.cugney@halde.fr

Tous les lundis matin de 9h à 12h

Maison de la Justice et du Droit

8 rue des Clématites

21300 CHENÔVE

Tél. : 03 80 51 78 30

e-mail : gerard.cugney@halde.fr

Tous les mardis matin de 9h à 12h.

Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations AMACOD

21000 DIJON

Tél. : 0 800 21 3000

Site internet : www.dijon.fr

Cette association accueille et accompagne les personnes qui s'estiment victimes de discriminations.

► 6 - Frais de justice : l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle donne droit à l'assistance d'un avocat et de tous les auxiliaires de justice nécessaires, dans tous les cas de procédure.

L'aide juridictionnelle est attribuée sous conditions de ressources, voir détails dans la **fiche nationale Actuel CIDJ n°5.50** : « *Se défendre en justice* ».

Les renseignements sont accessibles auprès de Tribunaux de Grande Instance de chaque département ou auprès d'un avocat.

Côte d'Or

Tribunal de Grande Instance

Bureau d'aide juridictionnelle

13 boulevard Clémenceau



21000 DIJON

Tél. : 03 80 70 45 58

Fax : 03 80 70 47 70

Permanences du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h.

Nièvre

Tribunal de Grande Instance

Bureau d'aide juridictionnelle

Place du Palais - BP 6

58019 **NEVERS** cedex

Tél. : 03 86 93 44 44 - Fax : 03 86 59 37 22

Tous les jours du lundi au vendredi.

Saône-et-Loire

Tribunal de Grande Instance

Bureau d'aide juridictionnelle

4 rue Emiland Menand

71331 **CHALON-SUR-SAÔNE** cedex

Tél. : 03 85 93 77 00

Permanences de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tribunal de Grande Instance

Bureau d'aide juridictionnelle

8 rue de la Préfecture

71017 **MÂCON** cedex

Tél. : 03 85 39 92 00

e-mail : tgi-macon@justice.fr

Permanences de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Yonne

Tribunal de Grande Instance

Bureau d'aide juridictionnelle

1 place du Palais de Justice - BP 39

89010 **AUXERRE** cedex

Tél. : 03 86 72 30 70

Permanences de 9h à 12h et de 14h à 17h.

► Pour en savoir plus

Consulter la **fiche Actuel CIDJ n° 5.50** : « *Se défendre en justice* ».

Site Internet : www.justice.gouv.fr

08 Victimes : être écouté, être aidé

Tél. : **08 842 846 37**

Cette plateforme téléphonique s'adresse à toutes les victimes d'infractions quelle que soit la forme de l'agression ou le préjudice subi.

